



## Réglementation Maintenance des EPI



## Synthèse des obligations en terme de contrôle des EPI catégorie 3

- Arrêté du 19 Mars 1993
- EPI faisant l'objet de vérifications annuelles, par une personne qualifiée:
- ARI d'intervention en milieu hostile
- ARI de sauvetage
- Gilet de sauvetage gonflable
- Systèmes d'EPI antichute



Dossard ARI d'intervention



Masque complet AV3000 avec caméra thermique Scott Sight

Système de sauvetage autonome type gilet à bouteille , masque complet , soupape à la demande



Obligation de résultat, mais pas d'obligation sur la méthode: application des prescriptions d'utilisation indiquées dans les notices d'instructions livrées avec chaque équipement.

# Obligations réglementaires

- Arrêté du 7 Mars 2013

## ➤ Spécifique des EPI exposés à l'amiante:

- Choix , entretien et vérification

Extrait de l'arrêté , Article 5:

Vérification, entretien et maintenance des appareils de protection respiratoire.

Avant chaque utilisation et conformément aux notices d'instructions du fabricant, les APR font l'objet des vérifications suivantes :

- un contrôle de l'état général ;
- un contrôle du bon fonctionnement des APR ;
- un test d'étanchéité permettant de vérifier que la pièce faciale est correctement ajustée par le travailleur.

Après chaque utilisation, les APR sont décontaminés.

Les APR sont vérifiés sous la responsabilité de l'employeur et conformément aux notices d'instructions du fabricant.

Une vérification de l'état général, du bon fonctionnement et du maintien en conformité de l'APR est également réalisée, conformément aux instructions du fabricant :

- après toute intervention sur l'équipement ou tout événement susceptible d'altérer son efficacité ;
- et a minima tous les douze mois.

Amiante / règlement spécifique / maintenance annuelle obligatoire

Attention il ne s'agit pas de faire recertifier les équipements selon les tests de la norme fabricant

## Mémo / maintenance des EPI respiratoires, (classe 3 règlement EU)

L'obligation de maintenance/vérification **au minimum** au bout de 12 mois est valable pour les EPI mentionnés dans les arrêtés de 1993 et 2013 (amiante ARI antichute) **il y a une obligation de résultat pas de méthode.**

Important : les méthodes à mettre en place peuvent être différentes et font l'objet d'une préconisation du fabricant sur la notice de l'EPI : **l'obligation est de suivre les recommandations des fabricants.**

- ➔ Si le fabricant d'un EPI respiratoire à ventilation assistée impose une maintenance annuelle par un centre agréé, c'est ce qui doit être fait : exemple 3M Scott PF-600
- ➔ Si le fabricant d'un EPI respiratoire à ventilation assistée n'impose pas une maintenance annuelle par un centre agréé, cela a été pensé **dès la conception du produit** : exemple 3M Versaflo TR600

## **Les « principes généraux de prévention » (article L.230-2 du Code du Travail)**

### **Principe d'utilisation des équipements de protection individuelle**

#### **OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

L'employeur doit alors s'assurer d'une bonne utilisation des EPI. Pour cela, ces équipements devront être :  
Fournis gratuitement.

Appropriés aux risques à prévenir et au travail à réaliser.

Utilisés conformément à leur conception.

Vérifiés et entretenus périodiquement.

Changés après dépassement de la date limite d'utilisation ou détérioration.

Compatibles entre eux si la situation de travail nécessite l'utilisation combinée de plusieurs EPI, et conserver la même efficacité de chaque équipement.

Réservés à un usage personnel, sauf si la nature de l'équipement ainsi que les circonstances exigent l'utilisation successive de cet équipement par plusieurs personnes ; dans ce cas, des mesures doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène.

Choisis en concertation avec l'utilisateur.

Certifiés conforme (Marquage CE).

Accompagnés d'une notice d'utilisation (en français), ainsi que d'un certificat de conformité.

## **Les « principes généraux de prévention » (article L.230-2 du Code du Travail)**

### **Information et formation**

Un programme de formation est nécessaire pour permettre aux travailleurs d'apprendre comment ajuster et porter les EPI, comment en tirer la protection maximale et comment en prendre soin. Il ne sert à rien d'inciter quelqu'un à porter un masque parce que la direction ou les lois l'exigent. Si le masque a pour fonction de prévenir les troubles pulmonaires, les travailleurs doivent être informés des risques de santé qu'ils courent pour être motivés à le porter. Chaque employé doit connaître les risques contre lesquels les équipements de protection individuelle le protègent, les conditions d'utilisation, notamment les consignes pour le stockage et l'entretien de ces équipements. Il doit aussi connaître ses responsabilités en cas de non respect des consignes d'utilisation.

L'employeur a l'obligation d'assurer une formation auprès de ses employés, accompagnée d'un entraînement pratique au port d'équipement de protection individuelle de catégorie III (cf. classement des EPI), qui permettra à l'agent d'utiliser son matériel en parfaite connaissance.

## **Les « principes généraux de prévention » (article L.230-2 du Code du Travail)**

### **Vérifications et entretien**

Il est parfois plus dangereux de porter des équipements de protection mal entretenus ou défectueux que de n'en pas porter. Les travailleurs se croient protégés alors qu'en réalité ils ne le sont pas.

Sans un entretien adéquat, on ne peut assurer l'efficacité des équipements de protection. Cet entretien devrait comprendre l'inspection, le soin, le nettoyage, la réparation et le rangement adéquat.

Le chef d'établissement doit procéder ou faire procéder à des vérifications périodiques afin que soit décelée en temps utile toute défektivité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.

Les vérifications sont à effectuer par des personnes qualifiées, appartenant ou non à la société.

Ces vérifications ont pour objectifs :

De s'assurer du bon état des EPI en service et en stock, conformément aux instructions de révision incluses dans la notice.

De s'assurer du respect des instructions de stockage incluses dans la notice d'instructions.

De prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'expiration de la durée de vie ou à la date de péremption des EPI, définie par le fabricant, ceux-ci soient éliminés et remplacés en temps utiles.

Certains équipements nécessitent une vérification obligatoire annuelle. Le résultat de ces vérifications doit être consigné dans le Document Unique de Sécurité (DUS).

Ces équipements sont les suivants :

Appareils de protection respiratoire autonome destinés à l'évacuation du personnel.

Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile.

Gilets de sauvetage gonflables.

Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

Stocks de cartouches filtrantes anti-gaz pour appareils de protection respiratoire.



ARSILOM | Immeuble SKYLINE, 22, Mail Pablo Picasso 44000 NANTES [contact@arsilom.com](mailto:contact@arsilom.com)  
Tel. 02 40 37 94 39 / [www.arsilom.com](http://www.arsilom.com)